



Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DE LA CdC DU RSG
SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017
COMPTE-RENDU SOMMAIRE A L'ATTENTION DES ELUS

* * *

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quatorze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de LOUPIAC DE LA REOLE, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 7 septembre 2017
Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2017
Nombre de membres en exercice : 60

* * *

41 titulaires présents : M. Michel LEGLISE, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Éric DUCHAMP, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Christian BOUIN, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Jean-Pierre JAUSSEMERAND, M. Jean-Claude TRENTIN, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Jean-Pierre MALIRAT, Mme Florence BERGADIEU, Mme Chantal PICON, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Bernard CASTAGNET, M. Bruno MARTY, M. Mario COVOLAN, M. Luc SONILHAC, M. Jean-Pierre LOUSTALOT, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, M. Joël DOUX, Mme Michèle CHOVIN, M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Franck BOULIN, M. Christian MALANDIT SALLAUD, M. Francis DUSSILLOLS, Mme Virginie CHIOETTO, M. Philippe MOUTE, M. Patrick MONTO.

* * *

4 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Thierry BOS (Maire de Gironde sur Dropt), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à Mme Florence BERGADIEU (Elue de Gironde sur Dropt), Mme Bernadette COUSIN (élue à La Réole), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Mario COVOLAN (élu à La Réole), Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ (élue à Monséjour), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Pascal LAVERGNE (Maire de Monséjour), Mme Nicole ETIENNE (Maire de Saint Martin de Sescas), titulaire absente excusée, a donné pouvoir à M. Jean Pierre JAUSSEMERAND (Maire de Caudrot).

* * *

3 suppléants votants : Mme Christine DARNAUZAN (*pour M. François MERVEILLEAU, Maire de Cassueil, excusé*), M. Alain DOUX (*pour Mme Michèle BRUJERE, Maire de Fossès et Baleysac*) et Mme Monique BORTOLUZZI (*pour M. Didier LECOURT, Maire de Saint Hilaire de La Noaille*).

* * *

2 titulaires absents excusés et non suppléés : Mme Patricia BROUSSE et M. Thierry GOURGUES.

* * *

10 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. Philippe DEBIEF, M. Bastien MERCIER, M. Roger NETTE, Mme Christine CABOS, Mme Solange MENIVAL, Mme Laure JORDAN, Mme Aline MARTIN, M. Stéphane DENOYELLE, Mme Aude DELPEYROU et M. Henri JOANCHICOY.

* * *

Information : 4 suppléants présents non votants : M. Jean-Michel MASCOTTO, M. Gianello SCARABELLO, Mme Sylvie VERDOUX, M. Michel LARTIGUE.

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M. Michel LATRILLE, Maire de Loupiac de La Réole.

* * *

* * *

Le Maire de Loupiac de la Réole accueille l'assemblée et se félicite de l'accueil du Président du Département. Il en profite pour présenter sa commune de 530 ha et de 530 habs en 2017 (densité tout à fait « acceptable ») mais 330 habs il y a 20 ans (dont 70 de plus de 60 ans à l'époque). La commune a profité de l'essor démographique général du sud de La Réole. La commune a réservé dès l'origine dans sa carte communale une zone au bénéfice du développement économique, alors même que la CdC n'existait pas encore. La commune a aujourd'hui aidé au développement d'une MAM, d'un multiple rural et demain d'une maison pour personnes âgées dépendantes.

Le Maire indique que la commune envisage de réhabiliter un bâtiment pour en faire une nouvelle Mairie et il espère d'ici quelques années accueillir de nouveau le Président du Département pour inaugurer la nouvelle Mairie.

* * *

- Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2016 003 du 14 janvier 2016 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (document dédié et joint au présent envoi dématérialisé).
- NB : Le Président n'a procédé à aucune décision depuis le dernier conseil communautaire concernant l'exercice ou non du DPU détenu par la collectivité.

* * *

- Approbation du compte rendu de la séance précédente à l'unanimité, sans remarque ni demande de précisions.
- Election du secrétaire de séance : Michel LATRILLE, Maire de Loupiac de la Réole.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Présentation par le Président du CD 33 du lancement et de l'avancée de la démarche CTEC (Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences) : Dans le cadre de la démarche de concertation et de co-construction engagée par le Département sur ce sujet suite à l'adoption de la loi NOTRe, le Président du Conseil Départemental de la Gironde, M Jean-Luc GLEYZE, viendra présenter à l'assemblée délibérante l'avancée des travaux en vue de l'adoption d'une CTEC entre notre EPCI – FP et le CD 33 avec pour objectifs de clarifier les exercices respectifs de compétences de nos deux collectivités, de mieux définir les rôles de chacun en particulier à l'aune de la définition des « chefs de filâts » (notion nouvelle introduite dans la loi NOTRe) et d'assurer pour l'avenir la possibilité pour notre EPCI de bénéficier toujours de financements croisés sur des opérations d'investissements (ex. : cumuls de subventions du Département et de la Région) et d'être autorisé à n'assurer qu'un plancher de 20% de la dépense HT en autofinancement (à défaut de CTEC, le seuil est relevé à 30%).

RESUME DE L'INTERVENTION ET DES DEBATS :

- *Le Président accueille Jean-Luc GLEYZE et se félicite de pouvoir débattre avec lui de sujets d'actualité et des liens qui unissent le CD 33 et notre CdC.*
- *Jean-Luc GLEYZE prend la parole afin d'expliquer la genèse, liée à la loi dite loi NOTRe, de la démarche CTEC. Depuis 2016, le Département s'est concentré sur les transferts de compétences avec la Métropole (FSL, voirie, fonds jeunes, tourisme) et la Région (planification des déchets, transports interurbains, transports scolaires et transport à la demande). Une CLECT a établi les montants de ces transferts de compétences, ainsi que des transferts de personnels associés. Il rappelle que la loi NOTRe a institué la notion de « chefs de filâts » afin d'impulser, coordonner et animer une compétence pour mener une action*

commune avec d'autres niveaux de collectivités. Ce chef de filât n'induit aucune tutelle ni aucune hiérarchie entre les collectivités. La création des chefs de filât implique la signature de CTEC entre niveaux de collectivités. La répartition des chefs de filât renvoie vers le bloc communal : la mobilité durable, l'organisation des services publics de proximité, l'aménagement de l'espace et le développement local. Il est rappelé qu'une CTEC entre la Région et le Département est la condition juridique préalable afin de pouvoir justifier de seulement 20% d'autofinancement ainsi que de pouvoir bénéficier de financements croisés. Le département a délibéré en juin 2017 et la Région doit délibérer en octobre 2017 // le Département a délibéré avec effet rétroactif afin d'assurer les financements 2017.

- NB : le Département propose aujourd'hui une « CTEC-cadre » à l'échelle de tout le Département mais aussi des CTEC dédiées avec chaque CdC individuellement, en fonction des compétences de chaque CdC et en fonction des possibles partages d'ingénierie, d'appui technique, de délégations de compétences (ex. : l'immobilier d'entreprises), de groupements de commande, de mutualisation de services, des conventions de prestation de service (ex. : matériel routier), de participation à des SEM, etc..
- 1 - Pour le CD 33, un premier chef de filât est la « solidarité des territoires ». Ce champ de compétence renvoie vers des compétences exclusives, des compétences partagées voire des compétences relevant d'autres chefs de filât.
- 2 - Pour le CD 33, un 2ème chef de filât est la « solidarité humaine » = action sociale, résorption de la précarité énergétique et autonomie des personnes. Les acteurs présents sont ici si nombreux que le conventionnement est plus complexe. Ce thème doit être traité par une analyse comparée des moyens disponibles sur le territoire.
- Calendrier à venir :
 - o 2ème conférences des intercos (EPCI à FP) en nov. 2017 ;
 - o CTAP (Conférence Territoriale de l'Action Publique) en décembre 2017 ;
 - o Plénière en déc. 2017 pour vote des CTEC au Département (a minima d'une CTEC cadre à l'échelle départementale PUIS 6 mois de plus de travail pour les CTEC détaillées pour chaque CdC).
- Exemples de contractualisation : groupements de commande pour la voirie, mutualisation des matériels de voirie spécifiques, prestations de service ou délégations de maîtrise d'ouvrage de travaux, création de pôles de services publics communs (MDSI avec un CIAS par ex.), partenariats sur de l'ingénierie autour de GEMAPI.
- Le Président présente la carte des fragilités, à l'échelle communale, que le Département a travaillé et « opposé » à celle de la Région qui lisse les inégalités à l'échelle des EPCI à FP. La moitié des communes de la Gironde sont dans la moyenne et 119 sont des communes fragiles (sur le total de 530 communes girondines soit 22.5%). Sur notre CdC, il n'existe aucun CCAS, aucun CIAS avec travailleur social ou avec conseiller en économie sociale et familiale // la question se pose donc de l'accompagnement social qui est exercé en totalité par la MDSI (de La Réole, Cadillac ou Bazas) sur le grand Sud-Gironde alors que sur la Métropole certains CCAS accueillent les personnes isolées quand les MDSI accueillent uniquement les familles.
- Le Pdt ZAGHET s'interroge sur de futurs rapprochements avec des CdC voisines afin d'atteindre le seuil de 30 000 habs pour siéger à la CTAP.
- P Lavergne rappelle la création de l'association « générations à domicile » et demande si cette asso ne pourrait pas être le partenaire du CD33 dans les solidarités humaines. JL Gleyze rappelle que les CTEC ne peuvent être signés que par des EPCI à FP.
- JL Saumon indique que nous disposons d'ASP avec un premier niveau d'accueil du public mais ce ne sont pas des travailleurs sociaux. JL Gleyze indique que l'objectif doit être de créer des MSAP publiques en regroupant les travailleurs sociaux, comme cela se fait sur d'autres territoires.
- Le Maire de Saint Michel rappelle que les CdC sont accusées déjà de trop dépenser et se demande donc comment des CdC peuvent répondre à ces besoins sociaux dans un contexte de resserrement des finances locales. Il s'inquiète également de la possible disparition des Départements. JL Gleyze indique qu'en 3 ans le Département de la Gironde a économisé 90 millions d'euros et que l'Etat demande encore des efforts avec des suppressions de contrats aidés, des baisses de dotations, etc. JL Gleyze parle « d'injonctions paradoxales » en permanence qui vont conduire à toucher des politiques départementales existantes. JL Gleyze rappelle que le Département s'est déjà vu priver de 3 taxes locales qu'il percevait

précédemment (il ne reste plus que le foncier bâti dont l'augmentation des taux est très contrainte), ce qui le rend dépendant des perfusions de l'Etat, ce que les CdC vont connaître avec la suppression de la TH. Sur la disparition des Départements, l'ADF (Assemblée des Départements de France) a rencontré le Président de la République, qui continue à plaider pour une fusion des Métropoles et des Départements (Métropole = 28 communes en Gironde) mais pas à l'échelle des 22 Métropoles de France donc priorité sur Paris, Lyon et Marseille et le reste à voir dans le temps avec la volonté des acteurs locaux mais le Ministre de l'Intérieur donne le chiffre de 5 Métropoles de plus (dont Bordeaux sans doute). JL Gleyze indique qu'il n'a pas le sentiment que le Pdt JUPPE soit favorable à la métropolisation, vu les difficultés du dialogue social en cours (suite à la mutualisation des services avec les communes).

- JL Gleyze exprime son inquiétude sur les communes (plus sur les communes que sur les Départements) et ressent une volonté de l'Etat de fusionner des communes entre elles.
- NB : Il est exprimé les inquiétudes de la CdC sur la poursuite des aides au fonctionnement des crèches (40 000 euros), qui se sont entièrement arrêtés en Lot et Garonne depuis 2016 et dans d'autres Départements ce sont les aides aux communes et aux associations qui ont été entièrement supprimés.
- JL Gleyze exprime sa volonté très forte de poursuivre le FDAEC, le FDAVI ainsi que les aides aux communes et aux associations malgré le contexte compliqué : en 2018, le CD 33 doit économiser 13 millions d'euros au vu de la hausse des charges de dépenses sociales.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Débat (sans vote) sur l'hypothèse du transfert à la CdC de la capitation communale obligatoire au SDIS à compter du 01/01/2018 après revalorisation sur les bases de la population totale 2017 (données Insee) des 41 communes membres : La capitation communale au budget de fonctionnement du SDIS 33 est actuellement calculée sur la base de la population DGF 2002 des communes et réactualisée tous les ans selon un coefficient indexé sur l'inflation. La croissance de population amènerait, en cas de prise en compte (telle que demandée par le SDIS) de la population DGF 2016 des communes, à une hausse de la capitation globale d'environ 49 500 euros (due à une croissance de population passant de 21 163 à 24 006 habitants à périmètre constant des 41 communes soit + 2 843 habitants, soit environ 17,40 par habitant et par an). En tenant compte de la population DGF 2016, conformément à la demande des services du SDIS 33, la capitation globale par an pour notre territoire serait donc de 417 704.40 euros. Le débat porte aujourd'hui sur cette question de l'acceptation ou non de cette revalorisation non obligatoire et non prévue expressément par les textes législatifs qui régissent le fonctionnement des SDIS, sur la possibilité de transférer le paiement de cette capitation à l'EPCI (la CdC) avec une compensation intégrale la première année (avant indexation sur l'inflation) par le biais des Attributions de Compensation (AC) et sur la poursuite du partenariat existant avec le SDIS sur la question du contrôle annuel des hydrants du territoire (bornes de défense contre l'incendie). Il est rappelé ici qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les Maires deviennent pleinement et à titre unique compétents en matière de contrôle obligatoire des hydrants. Le SDIS se propose de continuer à effectuer ces contrôles à titre gratuit dans l'hypothèse où le territoire accepte la revalorisation de la capitation du SDIS. Ce débat pourra se tenir en présence de Jean-Luc GLEYZE, Président du Département de la Gironde et futur Président du CA du SDIS.

RESUME DE L'INTERVENTION ET DES DEBATS :

- Le Pdt ZAGHET rappelle la demande du SDIS de transfert de la capitation des communes vers la CdC ainsi que la revalorisation de la capitation au regard de la population actualisée ;
- Il rappelle que bcp de nos CdC voisines sont opposées à ces 2 principes comme la CdC de Langon ou celle de Bazas. Il rappelle surtout que le Pdt de la Métropole de Bordeaux a, pour l'heure, stoppé la procédure en ce qui le concerne dans l'attente d'un arbitrage préfectoral sur la légalité de la demande du Directeur du SDIS 33 ;
- Le Pdt ZAGHET rappelle donc que notre CdC est favorable sur le principe mais à la seule condition que tous les EPCI aillent sur cette revalorisation ;
- Depuis 2002, la pop en Gironde a augmenté de 250 000 hab et l'activité principale du SDIS est sur le secours aux personnes (on est sur une moyenne de 115 000 interventions par an SDIS 33) ;
- JL Gleyze donne des exemples de casernes qui ont vu leur nombre d'interventions exploser (ex. : Bruges avec Ginko et les Bassins à Flot) ;

- Depuis 2002, le Dpt a fait le « tampon » avec près de 1 million d'euros par an en plus du fait de la hausse de population ;
- Entre 2002 et 2017, on est à 3 000 habs en plus sur la CdC du RSG (contre 16 000 en libournais ou 10 000 sur Montesquieu ou près de 100 000 habs en Métropole) ;
- Le Pdt GLEYZE indique que le CIF serait amélioré par le transfert de la capitation (somme à calculer) et que la question de la charge des hydrants reviendrait aux Maires avec une moyenne de 100 euros par hydrant (point) ;
- Capitation du CD 33 vers le SDIS = 90 millions d'euros en 2017 ;
- Métropole = nouveau besoin de 4 casernes de plus et 120 pompiers de plus (actualisation de capitation de la Métropole = 8 millions d'euros de plus) ;
- JL Gleyze indique que son interprétation de la loi le conduit à affirmer que la revalorisation de la capitation n'est pas illégale et serait permise sur la base du volontariat ;
- JL Gleyze indique que le CD 33 ne peut pas, ne peut plus être la seule variable d'ajustement de la hausse de population ;
- Francis ZAGHET rappelle qu'il est très surpris que le sujet n'ait pas été débattu dans la CdC dont JL Gleyze est membre et il rappelle donc que notre CdC va attendre de connaître les avis des CdC voisines et de la Métropole.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Election de deux nouveaux délégués titulaires et deux nouveaux délégués suppléants au SCOT Sud Gironde : Dans le cadre de l'approbation par arrêté préfectoral de la modification des statuts du SCOT Sud Gironde, il convient d'élire deux nouveaux délégués titulaires ainsi que deux nouveaux délégués suppléants de la CdC au sein du comité syndical du SCOT considérant que notre CdC (en fonction de sa strate démographique) passe donc de 8 délégués à 10. Pour rappel, les délégués actuels de la CdC sont les suivants :

Bernard CASTAGNET	La Réole	Michel LEGLISE	Blies
Solange MENIVAL	La Réole	Bruno MARTY	La Réole
Michel LATRILLE	Coupiac de la Réole	Jacky BRITTON	Boquevillon
Robert ARMELLIN	Boquevillon	Gilles JAUTARD	Blaignac
Pascal LAVERGNE	Monégur	Stéphane DENOYELLE	Saint Pierre d'Aurillac
Francis ZAGHET	Pondaurat	Guy DUBOUILH	Berthez
Philippe HENEAUX	Auzat	Philippe CAMON-GOLYA	Baros
Francis DUSILLOLS	Saint Pierre d'Aurillac	Jean-Pierre JAUSSERAND	Candrot

- Les deux nouveaux titulaires proposés sont Thierry BOS (Gironde sur Dropt) et Yannick DUFFAU (Brannens) ; les deux nouveaux suppléants proposés sont Clara DELAS (Mongauzy) et Hervé QUINTEAU (Saint Martin de Sescas).
- Adoption à l'unanimité.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Autorisation de versement d'une subvention de fonctionnement (1 000 euros) à la Radio entre Deux Mers : Comme l'année précédente, il s'agit d'attribuer à l'association gestionnaire de la Radio Entre Deux Mers (basée à Sauveterre) une subvention de fonctionnement de 1 000 euros forfaitaires afin d'asseoir le partenariat qui nous lie et qui permet entre autres aux associations du territoire et aux structures de la CdC de communiquer gratuitement vis les émissions diffusées par cette radio sur leurs activités et programmations (culturelles, sportives, jeunesse, etc.).
- Le Président rappelle que sous la CdC du Réolais une subvention à l'habitant était votée mais que ce principe a disparu avec notre extension de périmètre. Il est désormais proposé une aide forfaitaire de 1 000 euros par an. Il rappelle que les associations du territoire sont fortement incitées à profiter de ce partenariat afin de diffuser leurs informations sur cette radio.
- Adoption à l'unanimité.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Attribution d'un fonds de concours en investissement pour les travaux de mise aux normes du bassin de baignade de Fontet : Suite à l'avis favorable du Bureau des Maires, et considérant l'intérêt (accès gratuit) pour le territoire d'un tel équipement qui bénéficie à de nombreuses populations issues de l'ensemble des communes du territoire ainsi qu'aux structures de la CdC (Cap 33, ALSH), il s'agit d'attribuer à la commune de Fontet, dans le cadre des travaux engagés par elle pour la remise aux normes du bassin de baignade à l'été 2017 x de la base nautique de Fontet, un fonds de concours en investissement de 8 000 euros forfaitaires (qui correspondent à environ 16% du total des dépenses HT éligibles et à environ 32% du reste à charge pour la commune considérant une subvention attendue de 50% des dépenses totales de la part du Conseil Départemental de la Gironde). Le total des dépenses engagées par la Ville en investissement est de 50 153.25 euros. Le Département doit voter en octobre une subvention de 50% de ces dépenses. Les 8 000 euros proposés correspondent à 15.9% des dépenses d'investissement engagées et 31.9% du reste à charge en investissement pour la commune.
- *Le Président rappelle que la présence de bactéries dans l'eau de baignade a empêché dès l'été 2017 l'utilisation du bassin de baignade. Après analyses, la commune a procédé à des travaux de mise aux normes dont le total est de plus de 53 000 euros HT. Après une demande exprimée par le Maire de Fontet auprès du Président de la CdC, il a été proposé en Bureau des Maires d'autoriser le versement d'un fonds de concours sur le volet investissement de l'opération (considérant notre règlement sur les fonds de concours à destination des équipements sportifs). Il est rappelé que la commune de Fontet a sollicité le Département avec la possibilité d'une aide de 50%.*
- *Francis ZAGHET souligne le rôle déterminant que joue l'aire de Fontet pour le territoire et en particulier dans le domaine du tourisme et de l'aide sociale pour des familles en difficulté qui trouvent là un accès gratuit à un bassin de baignade en plein air.*
- *Bruno MARTY rappelle que la discussion en Bureau des Maires a eu lieu trop tardivement pour être apaisée et constructive. Il rappelle la demande initiale de la Ville de Fontet qui était de 10 000 euros de fonds de concours. Il plaide donc pour un fonds de concours de 10 000 euros.*
- *C MALANDIT rejoint l'intervention de Bruno MARTY.*
- *F ZAGHET rappelle en effet la demande exprimée par le Maire de Fontet (à hauteur de 10 000 euros). Il indique que suite à une étude de tous les fonds de concours versés par la CdC, le taux moyen d'aide varie de 3% (multiple de Savignac) à 16% (pôle raquettes de Gironde). L'aide pour Fontet représente 16% du total de l'opération (hors subventions annexes). F Zaghet insiste pour rappeler que c'est le conseil communautaire qui décide in fine et que le bureau exécutif et le bureau des Maires ne font que proposer. F Zaghet rappelle que l'opération va faire l'objet d'une aide de 50% du Département, ce qui portera les aides totales à 66%.*
- *Le Maire de Fontet indique que l'urgence des travaux n'a pas permis de mobiliser d'autres financements et contraint aujourd'hui la commune à emprunter pour boucler le paiement des travaux. Il rappelle que le maximum porté par la CdC aurait pu être de 12 500 euros par an (soit 50% du reste à charge selon le CGCT) mais que la demande s'est limitée à 10 000 euros.*
- *F Zaghet rappelle que le règlement ne prévoit qu'un seul fonds de concours par an*
- Adoption d'un fonds de concours de 8 000 euros : 36 voix pour, 2 abstentions et 10 voix contre.
- Adoption d'un fonds de concours de 10 000 euros : proposition demandée par certains élus mais non soumise au vote du fait des résultats du vote précédent qui constituait la proposition de délibération du Président (maître de l'ordre du jour).

* * *

ENFANCE – JEUNESSE

- Lancement de la démarche jeunesse en interne CdC : La Communauté de Communes du Réolais en Sud est confrontée à de multiples enjeux (évolution sociodémographique, reconfiguration territoriale / 41 communes depuis le 1^{er} janvier 2017) et souhaite engager une démarche réflexive sur les besoins des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et notamment interroger l'adéquation de son offre de service actuelle avec les besoins. Afin d'adapter les réponses locales aux besoins prioritaires, la Communauté de Communes souhaite conduire une analyse transversale et partagée du territoire et de fournir une aide à la décision. Il s'agira donc de construire et proposer une politique jeunesse plus cohérente et adaptée. L'étude sera réalisée en interne et respectera les objectifs méthodologiques suivants :

→ Identifier les besoins sociaux (analyse statistique et sociologique) du territoire et leurs évolutions ;

→ Evaluer l'adéquation entre les besoins identifiés et les réponses existantes sur le territoire ;

→ Aboutir à un rapport final de préconisations ou de propositions d'axes d'intervention en apportant des éléments d'analyses financières et de comparaison avec les réponses apportées par les territoires voisins. Cette analyse sera conduite de manière partagée et collaborative avec les différents partenaires agissant dans le domaine de l'action sociale, à travers l'animation d'un comité de pilotage. Le diagnostic doit permettre d'envisager de satisfaire les besoins identifiés dans le cadre de l'élaboration d'un projet de territoire renouvelé en direction des adolescents.

Le Président propose donc à l'assemblée d'adopter par délibération le lancement de la démarche jeunesse.

- Clara DELAS présente la stratégie, le calendrier et l'appel à toutes les bonnes volontés qui veulent participer à ce diagnostic. C Malandit pose la question des moyens. F Zaghet indique à l'assemblée les recrutements opérés au sein d'un service jeunesse à cette rentrée de septembre 2017 (en particulier un agent de catégorie B sur un poste vacant). Le Maire de Berthez demande la confirmation de la poursuite de notre politique jeunesse existante. Mme DELAS indique que cette politique est à repenser et en particulier réinterroger la pertinence d'un accueil périscolaire pour les collégiens mais le Président rappelle la relance du service sur La Réole depuis le 2 septembre 2017 avec une ouverture sur le périscolaire tous les jours de semaine en période scolaire. Luc Sonilhac souligne que toute une partie de la population jeune s'est trouvée rejetée tout l'été devant le PRJ en trouvant porte close du fait de l'arrêt maladie d'un agent et d'actions en itinérance dont les tarifs ne sont pas adaptés selon lui à un public en difficulté ; il souligne le travail du Maire de La Réole sur l'accompagnement des jeunes et jeunes adultes, alors que la CdC n'a pas pu remplacer un agent en arrêt maladie tout l'été 2017 (ce qui a conduit à ne pas pouvoir accueillir certains jeunes).

- JM Fraiche demande des précisions sur le déménagement des bureaux du PRJ ; Clara DELAS souligne la volonté du service d'investir la « maisonnette » qui se trouve sur le terrain de l'ALSH ; JM Fraiche trouve ce site très décentralisé par rapport au centre-ville de La Réole.

- B Castagnet souligne le besoin d'un diagnostic sur le territoire pour évaluer les nouveaux besoins.

- F Dusillols souligne combien le mal être des jeunes est très répandu dans les villages de la vallée de la Garonne (qui sont les plus peuplés) et combien ce « mal » est un besoin actuel à traiter et pas seulement durant l'été car les attentes sont prégnantes tout l'été, via un maillage plus serré du territoire et un vrai projet éducatif de territoire, en particulier auprès des jeunes. Il souligne les problématiques de déscolarisation.

- Joël DOUX rappelle que cette problématique globale inquiète depuis très longtemps mais que cette prise en charge des jeunes demande de l'ingénierie de pilotage (et pas seulement de l'ingénierie d'accompagnement des jeunes). Il se félicite des recrutements opérés et espère que cela pourra enclencher une nouvelle dynamique.

- Bruno MARTY souhaite dire que le grand mal de notre société est le fait de se penser en autarcie et de ne pas s'associer autour d'une dynamique commune.

- Bernard CASTAGNET souligne que la dynamique est surtout liée à une question de personne et de volonté personnelle et que par exemple la volonté de la MDSI de La Réole n'a pas toujours été au rendez-vous pour participer au CISPD.

- Adoption à l'unanimité.

* * *

DEVELOPPEMENT SOCIAL

- Autorisation de signature d'une convention de partenariat (avec modalités financières) avec la Mission Locale Sud Gironde (MLSG) : Le Président demandera au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer la Convention de partenariat entre la CdC du Réolais en Sud-Gironde et la Mission Locale Sud-Gironde. Il précisera que pour l'année 2017, la CdC du Réolais en Sud-Gironde alloue une subvention de 1,40 € par habitant soit un total de 33 019 € (trente-trois mille dix-neuf euros) au titre du fonctionnement général de l'association. Pour l'année 2017, une somme supplémentaire de 3 000€ (trois mille euros) sera allouée à la Mission Locale pour le fonctionnement de l'Espace Métiers d'Aquitaine (EMA) porté par l'association en lien avec l'association Aquitaine Cap Métiers.

- *Le Président rappelle l'objet de la convention et la subvention annuelle habituelle à la MLSG qui est de 1,40 euros par habitant. Il demande à l'assemblée d'autoriser le versement d'une subvention supplémentaire de 3 000 euros de manière exceptionnelle pour le lancement d'un Espace Métiers Aquitaine (EMA) pour un accueil permanent et anonyme sur le site des Jacobins à La Réole pour des personnes en recherche d'emplois, de formations et/ou de reconversions professionnelles. Il rappelle le financement prioritaire de la Région du fait de sa compétence sur la formation professionnelle.*
- *Le Maire de La Réole souligne qu'il a saisi la Région Aquitaine afin d'obtenir l'implantation de cet EMA. Ce projet permettra à la Mission Locale d'assurer une présence quotidienne toute la semaine grâce à la présence simultanée de 2 agents de la MLSG (considérant qu'un seul agent isolé est contraint de retourner sur le siège de Langon, ne pouvant pas accueillir seul du public).*
- Adoption à l'unanimité.

* * *

ECONOMIE

- Attribution d'une subvention à la location pour un commerce local de La Réole : Il s'agit d'une demande de subvention à la location pour un local commercial dans le cadre de notre régime d'intervention économique. Cette nouvelle entreprise (brocante / vente d'objets anciens) s'installe dans un local de 123m² situé au numéro 33, rue Armand Caduc - 33 190 LA REOLE. A ce titre, l'entreprise peut prétendre à une subvention de 113 € par mois pendant 23 mois (création à partir de juillet 2017) soit 2 599€ de subvention au total.
- Adoption à l'unanimité.

* * *

ECONOMIE

- Attribution d'une subvention de fonctionnement à une association (organisation des journées de l'habitat et des énergies renouvelables à La Réole) : Le Président proposera d'attribuer une subvention à l'association « Manufacture & Habitat » qui organise la seconde édition du salon "Les journées des énergies renouvelables et de l'habitat" le week-end des 15 et 16 septembre 2017. Le salon se veut être grand public. Il rassemblera des fabricants reconnus, des artisans locaux notamment (30 entreprises prévues contre 12 pour la première édition). L'objectif de fréquentation est de 500 personnes (contre 200 personnes la première année). Considérant l'intérêt économique, l'attractivité potentielle du salon et la démarche TEPOS / TEPCV engagée sur le territoire, le Président proposera d'attribuer une subvention de 1 000€ pour l'organisation de ce salon (budget total de plus de 6 500€).
- Adoption à l'unanimité.

* * *

ECONOMIE

- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Initiative Gironde » (prêts d'honneur aux porteurs de projet du territoire) : Acteur majeur de l'accompagnement des entrepreneurs en Gironde, Initiative Gironde est au côté des créateurs et repreneurs de TPE sur les territoires de la CdC du Réolais en Sud Gironde (43 entreprises aidées / 284 700 € de prêts d'honneur distribués soit 23 725 € / an - 72% d'activité encore présente contre 50% en moyenne sans aide). Dans le cadre de la loi NOTRe, le couple Région / EPCI s'impose désormais en matière de compétence économique. Le Département ne peut plus intervenir pour financer les associations de soutien en matière de développement économique (en 2016 le Département représentait 50% du budget de fonctionnement de l'association). Afin de se substituer à l'aide

du Département, la Région contribue de manière plus importante au fonctionnement de cette association. Les EPCI sont également appelés à jouer un rôle plus accru en fonction de la taille de leur population. Le Président proposera donc d'octroyer une subvention de 2 000 € selon la strate de la CdC à l'association Initiative Gironde pour 2017 afin de permettre aux créateurs de la CCRSG d'avoir accès aux prêts d'honneur octroyé par cette association.

- *Le Vice-Président à l'économie rappelle l'histoire de Initiative Gironde et son action en faveur de prêts d'honneur à taux zéro pour la création et/ou la reprise d'activités économiques de proximité. Il rappelle la moyenne annuelle de plus de 23 000 euros de prêts octroyés depuis 2001 avec un taux de maintien de 95% des entreprises créés. Il rappelle l'arrêt du dispositif « Créagir » du fait de la loi NOTRe et de l'impossibilité désormais pour le CD 33 d'apporter des aides directes aux entreprises de proximité. Il indique que le retrait du Département du financement de ces opérations conduit aujourd'hui l'association concernée à solliciter les CdC compétentes en matière de développement économique afin d'abonder le fonctionnement de l'association ; il rappelle les objectifs de l'association qui figurent dans le projet de convention de partenariat avec notre CdC.*

- Adoption à l'unanimité.

* * *

TOURISME

- Passage à la taxe de séjour forfaitaire au 1^{er} janvier 2018 pour certaines catégories d'hébergeurs et d'hébergements et fixation de la nouvelle grille tarifaire : Suite à la commission tourisme du 29 août 2017, il est proposé d'instaurer la taxe de séjour forfaitaire pour les types d'hébergements et types d'hébergeurs conformément au tableau suivant :

	Nombre de jours	Abattement	Tarifs
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	182	50%	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence 5 étoiles, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	182	50%	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence 4 étoiles, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	182	50%	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence 3 étoiles, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	182	50%	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	182	50%	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence 1 étoile, villages de vacances 1, 2, 3 chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	182	50%	0,30 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages vacances en attente de classement ou sans classement	182	50%	0,30 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	182	50%	0,50 €

Les aires de camping-cars et les ports de plaisance voient leurs critères de calcul inchangés.

Les hébergements suivants restent à la taxe de séjour au réel :

Type d'hébergements concernés :	Tarifs
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	0,20€

- *Rappels par le VP à l'économie : la Taxe de Séjour (TS) a été instituée dès 2009 sur le territoire de l'ex CdC du Réolais puis régulièrement étendue suite aux extensions de périmètre successives // cette TS est*

une condition obligatoire afin que l'office de tourisme du territoire soit éligible aux aides de la Région // la TS a historiquement toujours été dite au « réel » sur la base des fréquentations réelles et facturées par les hébergeurs eux-mêmes. Après 7 ans d'exercice, le montant moyen de recettes excède rarement 10 000 euros par an, ce qui est très loin des montants espérés et simulés par l'OTEM au moment de sa création.

- Il est donc rappelé que le passage dit au « forfait » doit permettre de facturer la TS directement aux hébergeurs en ne tenant compte que de leur classement, leur capacité d'accueil et un tarif fixé (sur la base d'une période de référence exprimée en jours d'ouverture, grevée d'un abattement fixé par délibération) ;
- B Castagnet rappelle le mode de calcul pour les simulations du passage au forfait et tient à souligner que la base de simulation a été le paiement réel des hébergeurs sincères (ceux qui déclarent correctement leur fréquentation). Il indique que la commission a retenu une période de référence de 182 jours par an, un abattement de 50% et enfin une grille tarifaire en fonction du classement des hébergements. Il indique que le produit attendu (pour 2018) est d'environ 33 000 euros par an ;
- Il est finalement proposé, contrairement à ce qui avait été soumis à la commission et indiqué dans la note de synthèse, par le Président, et suite à la demande du Maire de Fontet, que pour les aires de stationnement de camping-cars, il soit tenu compte également de la période de référence de 182 jours par an, abattue à 50% et avec un tarif de 0,60 euros par place de stationnement. Ce qui conduira à diminuer la taxe de séjour affectée à l'aire de camping-cars de moitié dès le 1^{er} janvier 2018.
- Le Maire de Fontet demande à bénéficier également d'une baisse de tarif car au tarif de 0.60 euros, il se considère assimilé à des hôtels et hébergements de 3 étoiles (classement). Le Pdt Francis ZAGHET lui répond que ce tarif est appliqué par place de camping-car (quel que soit le nombre de personnes) alors que le tarif pour les autres hébergements est calculé par « lit » (par place) et que la base n'est donc pas du tout la même. Le VP au tourisme et le Pdt répondent donc que le tarif proposé reste de 0,60 euros par place de stationnement de camping-cars. Le Pdt rappelle que lors de l'institution de la TS au forfait pour l'aire de camping-cars de Fontet avait reçu un avis extrêmement favorable de la part de la commune de Fontet.
- **Adoption avec la modification proposée par le Président et le Vice-Président pour les aires de camping-cars : 46 voix pour, 0 abstentions, 2 voix contre.**

* * *

URBANISME

- **Approbation de la modification du PLU communal d'Aillas** : Il est proposé aux élus d'approuver la modification du PLU d'Aillas dont le contenu est synthétisé dans la note jointe à la présente. Ce projet a été soumis à enquête publique du 3 juin au 4 juillet 2017 inclus et a reçu un avis favorable de M. le commissaire-enquêteur. L'ensemble du dossier de modification est consultable en version papier au pôle attractivité et en version numérique dans le dossier d'envoi dématérialisé du conseil. Une notice d'explication de cette modification est jointe à la présente.
- Le Président profite des délibérations « urbanisme » afin d'informer sur les mouvements de personnel au sein du service « ADS » (recrutement en interne d'Amélie RENAC), qui induisent des mouvements sur le service RH (recrutement en interne de Julie SENAC) et une augmentation du temps agent affecté au pôle d'Aillas pour du temps de secrétariat administratif.
- Le VP à l'urbanisme fait un rappel complet de l'objet de la modification et donne lecture de la note d'explication qui a été jointe à l'envoi du dossier du conseil communautaire. Le Maire d'Aillas indique que le passage en CDPENAF a conduit à ne pas prendre en compte une vingtaine de maisons qui n'auront donc très certainement pas le droit à des extensions ; il rappelle également que ce type de situations va conduire certains administrés à faire les travaux sans autorisation préalable.
- **Adoption à l'unanimité, moins l'abstention du Maire d'Aillas, Michel LEGLISE.**

* * *

URBANISME

- Approbation de la modification simplifiée du PLU communal de Lamothe-Landerron : La Communauté de Communes a engagé, à la demande de la mairie, la modification simplifiée du PLU de Lamothe-Landerron. Il est proposé aux élus de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Lamothe-Landerron. Le dossier sera mis à disposition à la mairie de Lamothe-Landerron du 13 octobre au 13 novembre 2017.
- Adoption à l'unanimité.

* * *

GEMAPI (nouvelle compétence)

- Vote pour l'institution de la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 et fixation du produit annuel attendu : Suite au transfert anticipé de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), à un travail très important de coordination avec les différents gestionnaires et les EPCI voisins et suite à l'avis unanime du bureau des maires, il est proposé aux élus d'instituer la taxe GEMAPI et de fixer le montant du produit attendu pour cette taxe, pour l'année 2018. La loi MAPTAM a en effet ouvert la possibilité d'instaurer une taxe dédiée « GEMAPI ». Pour pouvoir être perçue en année N (en l'occurrence 2018), cette taxe dite « taxe de répartition », plafonnée (à équivalence de 40 euros par habitant soit un produit maximum possible pour notre EPCI de 950 520 euros), doit être instaurée par délibération avant le 1er octobre de l'année N-1. Il est proposé de fixer le produit attendu à 229 606 euros (deux cent vingt-neuf mille six cent six euros) selon une équivalence de 9,50 euros par habitant (sur la population DGF notifiée 2017 de l'EPCI soit 24 169 habitants) : $9.50 * 24\ 169 = 229\ 605.50$ euros.
- *Le VP à l'urbanisme souligne combien cette délibération est importante et constitue l'aboutissement d'un travail de plus d'un an avec tout un ensemble d'acteurs. Il rappelle que cette prise de compétences constitue bien un transfert de charges des communes vers l'EPCI mais indique que la proposition faite ce soir est de financer cette compétence quasi intégralement par la fiscalité et donc l'institution d'une nouvelle taxe assise sur les 4 impôts locaux (et sur les bases communales ou intercommunales).*
- *Il donne les chiffrages qui ont conduit à la première ébauche d'un futur budget annexe 2018 (soumis à la M14) ainsi que le nécessaire produit de la taxe afin de viser l'équilibre de ce futur budget. Il rappelle la prévision du recrutement d'un ETP de technicien afin de piloter cette compétence (prévision inscrite à l'ébauche de budget annexe). Total du budget annexe = 272 726 euros de dépenses et de recettes (dont un prélèvement de 43 120 euros sur le budget principal). Taux additionnels simulés par les services de la CdC = +0.4% sur la TH, +0.5% sur la TFPB, +1.8% sur la TFNB et +0.8% sur la CFE. Les entreprises, via la CFE, contribueront à hauteur de 17% du produit total (TH = 35% et TFPB = 39%).*
- *Le Maire de Berthez demande qu'une communication très précise soit faite auprès des habitants sur ce montant de taxe. Le Maire de Monségur rappelle la possibilité pour les communes de pratiquer la neutralité fiscale en abaissant les taux communaux suite à l'instauration de cette taxe GEMAPI.*
- *Le Maire de La Réole souligne que le fait que cette taxe soit assise sur les bases va conduire une nouvelle fois à « défavoriser » les communes dont les bases moyennes sont plus élevées, ce qui est le cas de La Réole par rapport à ces villages voisins. Le DGS souligne que la seule inégalité, sur un plan de pure analyse comptable, réside dans le fait que les bases communales diffèrent souvent des bases intercommunales en termes de régularité des révisions et/ou de politiques d'abattements. Il est souligné que la communication ne doit donc surtout pas se faire sur l'équivalence en euros par habitant.*
- *JM Fraiche souligne qu'il faudra se pencher rapidement sur des investissements lourds nécessaires et en particulier sur les digues.*
- Adoption par 45 voix pour, 2 abstentions (le Maire de La Réole et le Maire de Saint Laurent du Plan) et 1 voix contre (le Maire de Hure).

FINANCES

- Décision Modificative (DM) numéro 2 au Budget principal de la collectivité : Cette décision modificative enregistre :
- o En recettes de fonctionnement, la variation positive du FPIC pour 2017 (+73K€), la notification par la DRAC d'une participation pour les charges salariales des postes du RELP pour 3 ans (2017-2019) (+77K€) ;
 - o En dépenses de fonctionnement, l'ajout d'une dépense d'entretien de l'école de musique non prévue et nécessaire, un ajustement de la subvention au syndicat des gens du voyage ;
 - o En dépenses d'investissement, des ajustements relatifs aux opérations de réhabilitation de la médiathèque (5K€) et à la construction du Gymnase (25 K€), un fonds de concours à la commune de Fontet pour les travaux sur la base nautique (8K€) ;
 - o En recettes d'investissement, une subvention de la DRAC pour l'automate de la médiathèque de la Réole permettant d'étendre le volume d'ouverture (3K€) et de la région pour la participation à l'étude cinéma (1,6K€) ;
 - o Enfin, des inscriptions de régularisation des écritures entre le budget principal et le budget annexe La Réole Ecopôle qui ont pour conséquence de réduire de 93 K€ l'apport financier du budget principal au budget annexe Ecopôle par rapport à l'origine, une fois les stocks de terrains aménagés recalculés et selon l'hypothèse de vente au cours de l'année 2017.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellés		Dépenses	Recettes
Imputation	Précisions		
D-615221-33-MUS: Entretien bâtiment	Réparation porte entrée Ecole de musique	1 200,00 €	
Chapitre D-011- charges à caractère général		1 200,00 €	
D-65548-020-AG :Autres contributions	Complément cotisation syndicat des gens du voyage pour Barie et Auros suite à info erronée délivrée par le syndicat en juin 2017	322,00 €	
D-6574-90-ECONO:	Redéploiement de crédits pour une Participation à Gironde initiative et Manufacture habitat en échange d'un dossier de rénovation différé + une aide non allouée pour aide loyer	1 200,00 €	
Chapitre D-65: Autres charges de gestion courante		1 522,00 €	
D-678-020-AG: Charges exceptionnelles	Ajustement de la réserve	213 863,43 €	
Chapitre D-67 Charges exceptionnelles		213 863,43 €	
D-023-020-AG : Virement à la section d'investissement	Ajustement notamment suite aux mouvements entre le BP et le Budget annexe Ecopole	274 258,02 €	
Chapitre D-023: Virement à la section d'investissement		274 258,02 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		490 843,45 €	
R-73223-020-AG: FPIC	Ajustement du FPIC suite à notification juin 2017		73 820,00 €
Chapitre R-73 :Impôts et taxes			73 820,00 €
R-74718-321-RLP: Subvention Etat	Notification de financement des emplois du RLP par la DRAC pour 3 ans 2017-2019 contre extension horaires		77 953,00 €
Chapitre R-74: Dotations et participations			77 953,00 €
R-773-90-ECONO: Annulation de mandats sur année antérieure	Annulation de la subvention de fonctionnement faite entre 2010 et 2013 du BP au Budget annexe Ecopole		339 070,45 €
Chapitre R-77: Produits Exceptionnels			339 070,45 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			490 843,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-2041412-020-AG: Communes GFP Bâtiments et installations	Fonds de concours à la commune de Fontet pour la base nautique	8 000,00 €	
D-20422-90-ECONO: Subventions équipements personnes de droit privé	1 dossier d'aide à la rénovation différé	-1 200,00 €	
Chapitre D-204 Subventions d'équipements versées		6 800,00 €	
D-2184-422-JEUNAU-OP33: Mobilier	Mobilier - Pôle sportif et culturel Auros	5 486,40 €	
D-2188-414-SPORT-OP33: Autres immobilisations	Provision équipement gymnase en divers matériel Pôle sportif et culturel Auros	4 513,60 €	
Chapitre D-21 Immobilisations corporelles		10 000,00 €	
D-2313-414-SPORT-OP 33 :Travaux en cours	Enveloppe complémentaire aléas travaux - avenants tardifs en juillet 2017+ signalétique Pôle sportif et culturel interco d'Auros	15 000,00 €	
D-2317-321-RLP-OP 11: Travaux en cours	Enveloppe complémentaire travaux en cours avenants tardifs au cours de l'été médiathèque de La Réole	5 000,00 €	
Chapitre D-23 Immobilisations corporelles en cours		20 000,00 €	
D-27638-90-ECONO:Prêts autres établissements publics	Avance financière au Budget annexe Ecopôle au lieu de la subvention de fonctionnement	245 710,82 €	
Chapitre D-27 - Autres immobilisations financières		245 710,82 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		282 510,82 €	
R-021-020-AG : Virement de la section de fonctionnement	Ajustement notamment suite aux mouvements entre le BP et le Budget annexe Ecopole		274 258,02 €
Chapitre R-021- Virement de la section de fonctionnement			274 258,02 €
R-10222-414-SPORT-OP 33: FCTVA	FCTVA lié au supplément de dépenses OP33		2 460,60 €
R-10222-321-RLP-OP 11: FCTVA	FCTVA lié au supplément de dépenses OP11		820,20 €
Chapitre R 10-Dotations, fonds divers et réserves			3 280,80 €
R-1321-321-RLP-OP11: Subventions Etat	Notification de financement par la DRAC de l'automate médiathèque La Réole		3 372,00 €
R-1322-33-CULTURE: Subventions Région	Paieement par la Région de la subvention pour l'étude cinéma		1 600,00 €
Chapitre R 13 - Subventions d'investissement			4 972,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			282 510,82 €

- *Le Président donne toutes les informations sur les mouvements financiers inscrits dans cette DM ;*
- *Info donnée par le Président : prix de revient du mètre carré sur le BA Ecopôle = 7.87 euros / M2 ;*
- Adoption à l'unanimité.

* * *

FINANCES

- Décision Modificative (DM) numéro 1 au Budget annexe Ecopôle : Cette décision modificative enregistre les inscriptions de régularisation des écritures entre le budget principal et le budget annexe La Réole Ecopôle qui ont pour conséquence de réduire de 93 K€ l'apport financier du budget principal au budget annexe Ecopôle par rapport à l'origine, une fois les stocks de terrains aménagés recalculés et selon l'hypothèse de 4 ventes qui pourraient être encaissées en 2017 :

Surface (m ²)	Lots	Surface (m ²)	Date Vente	Acquéreur	Coût P°/m ²	Coût de production	Coût Cession/m ²	Coût de cession	Ecart P°/Cession
1 270	9	1 291	16/03/17	ODESSA IMMOBILIER	7,87 €	10 159,98 €	9,00 €	11 619,00 €	1 459,02 €
1 913	12	1 889							
1 921	13	1 869		X1	7,87 €	29 574,91 €	11,00 €	41 338,00 €	11 763,09 €
2 134	16c	1 238		X2	7,87 €	9 742,88 €	10,00 €	12 380,00 €	2 637,12 €
3 778	17b	3762		X3	7,87 €	29 606,39 €	11,00 €	41 382,00 €	11 775,61 €

INVESTISSEMENT								
DEPENSES	BP2017	DM1-2017	Budget 2017	RECETTES	BP2017	DM1-2017	Budget 2017	
				001 Excédent d'investissement reporté	152 041,13 €	0,00 €	152 041,13 €	
HP16/168751 Remboursement de dette à Eco Frimont	8 154,55 €	0,00 €	8 154,55 €	CHAP10/10226 TA	2 730,00 €	0,00 €	2 730,00 €	
HP23/2313- Travaux en cours	119 694,09 €	-119 694,09 €		CHAP16/168751 Emprunts et dette AVANCE PRINCIPAL		245 710,82 €	245 710,82 €	
HAP040/3555 OPERATIONS D'ORDRE ENREGISTREMENT STOCK FINAL AU 31/12/2017	560 733,88 €	-178 447,83 €	382 286,05 €	CHP040/3555 OPERATIONS D'ORDRE -annulation stock final 31/12/2016	533 811,39 €	0,00 €	533 811,39 €	
HP040/1068- Excédents transférés au compte 7785		622 936,91 €	622 936,91 €	CHP040/3555 OPERATIONS D'ORDRE Sortie des lots		79 084,17 €	79 084,17 €	
TOTAL	688 582,52 €	324 794,99 €	1 013 377,51 €	TOTAL	688 582,52 €	324 794,99 €	1 013 377,51 €	

FONCTIONNEMENT								
DEPENSES	BP2017	DM1-2017	Budget 2017	RECETTES	BP2017	DM1-2017	Budget 2017	
02 Déficit de fonctionnement reporté	101 663,15 €	0,00 €	101 663,15 €					
HAP 011- Charges à caractère général	27 000,00 €	2 000,00 €	29 000,00 €	CHP70/7015-Ventes de produits	104 163,15 €	2 555,85 €	106 719,00 €	
HP65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	0,93 €		0,93 €	CHP74/74718- Subventions encaissées antérieurement de nouveau encaissées Etat		176 198,14 €	176 198,14 €	
HAP 66 CHARGES FINANCIERES	2 421,56 €	0,00 €	2 421,56 €	CHP74/7473- Subventions encaissées antérieurement de nouveau encaissées CD33 pour modifier le stock au 31/12/2017		134 481,40 €	134 481,40 €	
HAP67/673 ANNULATION SUBVENTIONS ANTERIEURES		339 070,45 €	339 070,45 €	CHP77/774 - Subvention exceptionnelle équilibre du BUDGET principal notamment pour les taxes foncières non stockées			0,00 €	
P (2010+2013+2014)								
HAP67/673 ANNULATION SUBVENTIONS ETAT (2009+2011+)		176 198,14 €	176 198,14 €	CHAP77/7788-Produits exceptionnels		2 902,25 €	2 902,25 €	
HAP67/673 ANNULATION SUBVENTIONS CD33 (2009+2012)		134 481,40 €	134 481,40 €					
HAP042/713555 OPERATIONS D'ORDRE annulation stock final 31/12/2016	533 811,39 €	0,00 €	533 811,39 €	CHP042/7785-Excédent d'Amo transférés au compte résultat		622 936,91 €	622 936,91 €	
HAP042/713555 OPERATIONS D'ORDRE sortie du lot vendu n°9+10+16c		79 084,17 €	79 084,17 €	CHP042/713555 OPERATIONS D'ORDRE - ENREGISTREMENT STOCK FINAL AU 31/12/2017	560 733,88 €	-178 447,83 €	382 286,05 €	
chapitre 043/608 OPERATIONS D'ORDRE reclassement frais financiers	2 421,56 €	0,00 €	2 421,56 €	CHAP043/796 OPERATIONS D'ORDRE Reclassement frais financiers	2 421,56 €	0,00 €	2 421,56 €	
chapitre 043/608 OPERATIONS D'ORDRE reclassement taxes foncières	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	CHAP043/791 OPERATIONS D'ORDRE Reclassement taxes foncières	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
chapitre 022 Dépenses imprévues		29 792,56 €	29 792,56 €					
TOTAL	667 318,59 €	763 126,72 €	1 430 445,31 €	TOTAL	667 318,59 €	763 126,72 €	1 430 445,31 €	

- Adoption à l'unanimité.

* * *

Questions diverses de l'assemblée (non déposées à l'avance) :

- Le Président rappelle les prochaines dates des inaugurations de la CdC et en particulier le 30 septembre prochain pour le pôle sportif et de loisirs intercommunal ;
- Michel LATRILLE demande à ce que le sujet des rythmes scolaires soit étudié par la CdC et en particulier en Bureau des Maires au vu des incidences sur le fonctionnement des ALSH.

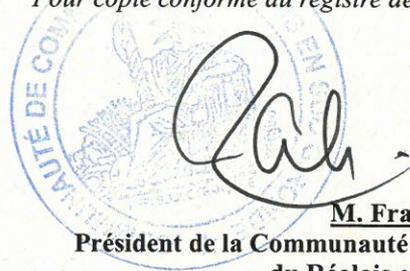
* * *

Le Président remercie en fin de séance tous les élus présents.

En l'absence de nouvelle demande d'intervention de la salle, en l'absence de question diverse supplémentaire, le Président Francis ZAGHET clôt la séance à minuit trente en la forme accoutumée et M. le Maire de Loupiac de la Réole invite ensuite les élus au pot de l'amitié.

*Fait pour servir et valoir ce que de droit,
Fait à Loupiac de la Réole, le 14 septembre 2017,*

*Pour copie conforme,
Les signatures sont au registre des délibérations,
Pour copie conforme au registre des délibérations,*



M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud Gironde

Francis ZAGHET
Président de la Communauté
de Communes du Réolais
en Sud Gironde

Cette note a pour objectif de présenter de manière synthétique le projet de modification du PLU d'Aillas. Le dossier complet de modification et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur peuvent être consultés au service Urbanisme ou sont disponibles dans le dossier PODOC du conseil.

1/ Objet de la modification n° 1 du P.L.U. d'Aillas

Le projet de modification porte sur les points suivants :

1) Le changement de destination en zone agricole et naturelle.

De nombreux bâtiments dotés jadis d'un usage agricole présentent un potentiel en matière de reconversion, et ne sont pas à ce jour identifiés au titre de l'article L.151-11, ce qui interdit de fait leur changement de destination.

Suite à l'organisation d'une réunion publique à laquelle étaient invités tous les habitants de la commune, la municipalité a, par courrier, invité ses habitants à déposer une demande d'identification (maximum 1 mois et demi plus tard). Plusieurs demandes d'identification de bâtiments en vue d'un changement de destination ont été reçues. Elles ont été examinées avec attention, au regard de plusieurs critères visant à prévenir l'apparition d'incidences négatives sur l'activité agricole, l'environnement, les paysages et les réseaux :

- autoriser l'identification de la grande, de l'étable ou du chai, s'ils ne sont pas séparés de l'habitation principale,
- autoriser l'identification d'un seul bâtiment par propriété,
- autoriser l'identification des bâtiments si les réseaux existants sont en capacité d'accepter les projets envisagés.

Treize nouveaux bâtiments ont été rajoutés à la liste des bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme.

2) Le règlement.

Dans toutes les zones, il est décidé de procéder à la suppression des articles 5 et 4 au titre de la loi ALUR. Par ailleurs, les dispositions de l'article 11 de l'ensemble des zones sont modifiées, afin de rendre la règle plus claire et de faciliter son application dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. L'article 12 de la plupart des zones est assoupli, de manière à n'imposer qu'une place de stationnement par logement, au lieu de deux dans le PLU approuvé en 2013.

La modification permet également une uniformisation des formulations lorsque les articles le permettent et une mise à jour des articles du code de l'urbanisme cités.

3) Le règlement de la zone A et N.

Le règlement ne permet pas l'extension des constructions destinées à l'habitation et la construction d'annexes en zone A et N, dans les conditions fixées depuis peu par le code de l'urbanisme. Il est donc nécessaire de procéder à une modification afin de prendre en compte les possibilités de constructions édictées par la loi du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

4) Les emplacements réservés.

La mise à jour du nombre d'emplacements réservés permet de les réduire à 4.

L'emplacement réservé n°2 résultant de l'abandon d'un projet d'ouverture à l'urbanisation, et le n°6, correspondant à un bassin de rétention réalisé depuis 2013

5) **La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation sur la zone 1AUP**, dans le secteur sud-est du bourg, afin de mieux traduire les intentions de la collectivité en termes d'aménagement. La correction de l'OAP s'accompagne d'une modification du plan de zonage. La configuration des lieux, étudiée plus finement dans le cadre de la modification, rend complexe l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur à l'ouest de la zone, marqué par une pente importante. L'évolution du PLU s'accompagne par conséquent d'un reclassement partiel de la zone 1AUP vers la zone N.

6) Le plan de servitudes d'utilité publiques.

La correction d'une erreur matérielle concernant de la servitude d'utilité publique AC1.

2/ Incidences sur l'environnement :

Les modifications envisagées n'ont pas d'incidence sur la zone Natura 2000, à savoir : « Réseau hydrographique de la Bassanne » et « réseau hydrographique du Lisos ». (cf. détail des analyses dans le rapport de présentation).

3/ Bilan de la concertation des personnes publiques associées

Voir tableau de synthèse joint présentant les réponses des personnes publiques associées et les suites qu'il est proposé de donner à ces avis.

4/ Bilan de l'enquête publique : population et Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a recueilli 7 observations dans le registre déposé en mairie d'Aillas. Des réponses ont été apportées à ces observations.

Le rapport complet du commissaire enquêteur est consultable au service urbanisme et téléchargeable sur le site internet de la CdC.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification.

Suite aux observations recueillies lors de l'enquête publique sont intégrés à la modification les points suivants :

- Précision dans le rapport de présentation sur le fait que les bâtiments identifiés se situent à la fois en zone agricole et naturelle.

Modification du PLU de la commune d'Aillas

Synthèse des avis des personnes publiques associées et des réponses envisagées

organismes	avis	commentaires	suite à donner
<p style="text-align: center;">Chambre d'agriculture</p>	<p style="text-align: center;">Avis favorable sous réserve de prise en compte des observations</p>	<p>1 - Corriger les contraintes liées au RSD et aux ICPE</p> <p>2 - Interdire la reconversion de bâtiments admis à changer de destination, en dehors des projets agro-touristiques.</p> <p>3 - Encadrement strict du changement de destination, plafonné à 100 m² par exemple.</p>	<p>Cette modification sera prise en compte, avec une formulation plus claire, distinguant les obligations relevant du régime ICPE et celles associées au régime RSD.</p> <p>Cette modification ne sera pas prise en compte, car elle pose une contrainte injustifiable, au regard des motifs ayant présidé à l'identification des bâtiments admis à changer de destination. En effet, plusieurs bâtiments ont été identifiés au sein de groupes de constructions isolées n'ayant plus aucun lien avec une exploitation agricole. La conduite de projet agro-touristique apparaît donc hautement improbable dans ces secteurs. Il est rappelé en outre que le principal but de la démarche initiée par la collectivité est d'assurer la préservation et la valorisation du patrimoine bâti, en limitant autant que possible les incidences préjudiciables à l'activité des exploitations existantes. Par ailleurs, l'argument soulevé selon lequel le changement de destination des constructions concourt au mitage des espaces agricoles est éminemment discutable. En effet, s'agissant de bâtiments déjà existants, l'impact paysager sera vraisemblablement positif, en permettant la réhabilitation de constructions dégradées. A noter que tous les changements de destination seront soumis à l'avis conforme de la CDPENAF.</p> <p>Cette modification ne sera pas prise en compte, car elle apparaît contradictoire avec l'objectif de préservation et de valorisation du patrimoine bâti. Les bâtiments nouvellement admis à changer de destination sont exclusivement constitués de constructions principales, dotés pour partie d'une destination d'habitation et pour partie d'une destination agricole. Les surfaces relevant d'une destination agricole excèdent les 100m² dans la grande majorité des cas. Suivre l'avis de la chambre d'agriculture impliquerait de n'autoriser qu'une reconversion partielle des bâtiments dont il est question, vouant très certainement à la ruine les portions de bâtiments ne pouvant bénéficier du changement de destination, sans même parler de la faisabilité opérationnelle de tels projets. Il paraît plus cohérent de ne pas fixer de limite de surface pour permettre la réalisation de projets cohérents portant sur l'ensemble des bâtiments identifiés. Le mécanisme proposé par la chambre d'agriculture n'est par conséquent pas retenu.</p>
		<p>4 - Préciser l'application de la règle relative à l'implantation des annexes.</p>	<p>Il sera précisé dans le règlement et dans la notice que la règle s'applique également aux annexes. Les deux documents seront corrigés.</p>
		<p>5 - Doute sur l'efficacité de l'emprise au sol en zone A</p>	<p>Cette règle sera maintenue. Il s'agit d'une obligation légale ; l'article L.151-12 imposant de fixer les règles encadrant "l'emprise des constructions", dans le cas d'extensions ou d'annexes d'habitations.</p>

		<p>6 - Les remarques effectuées en vue de corriger la zone A doivent également porter sur la zone N.</p>	<p>Les recommandations de la chambre d'agriculture en matière de règlement n'entraîneront pas la modification des dispositions prévues dans la zone A. Elles ne supposeront pas non plus la correction du règlement de la zone N.</p>
		<p>1 - Indiquer qu'il s'agit de la modification n°1 du PLU d'Aillas 2 - Indiquer dans la notice que le dossier visé également à corriger une erreur sur le plan des SUP. 3 - Les nouveaux bâtiments admis à changer de destination sont situés en zone N et non en zone A. Ce point est à revoir.</p>	<p>Les oublis seront corrigés. L'erreur sera corrigée.</p>
<p>DDTM</p>	<p>Des imprécisions dans le dossier font l'objet de demandes de correction. Il est également recommandé de préciser les destinations des constructions pouvant faire l'objet d'une reconversion et de recréer un phasage pour l'OAP.</p>	<p>4 - Encadrer les potentielles destinations des bâtiments "mutables" identifiés. 5 - Le remplacement de la notion d'opération d'ensemble par celle d'opération d'aménagement et de construction n'apporte pas davantage de clarté. Un phasage devrait être rétabli dans le dossier des OAP sur la zone 1AU, de manière à encadrer l'ouverture à l'urbanisation du secteur.</p>	<p>La priorité de la commune est d'assurer la reconversion du bâti admis à changer de destination, ainsi qu'il est précisé dans la réponse à la recommandation de la chambre d'agriculture sur cette question. L'avis conforme de la CDPENAF, requis préalablement à toute autorisation d'urbanisme visant un changement de destination, est clairement de nature à éviter un développement préjudiciable à la préservation de l'environnement et à la pérennité des exploitations. Le dossier de modification ne sera pas corrigé sur ce point. Contrairement à ce qui est soutenu, la notion d'aménagement est déterminante dans le cas présent. Une opération d'ensemble peut ainsi désigner une opération ponctuelle de logements collectifs ou un lotissement se résumant à une simple division parcellaire, n'impliquant la réalisation d'aucun aménagement. Il est rappelé que depuis la réforme des autorisations d'urbanisme intervenue en 2007, c'est cette notion d'aménagement qui permet de distinguer les régimes d'autorisation applicables aux lotissements : une déclaration préalable si aucun aménagement collectif n'est prévu, un permis d'aménager si des aménagements sont prévus. Aucun lien n'est établi légalement avec un nombre de lots ou logements à réaliser. Seule cette notion d'aménagement est inscrite dans les textes. S'agissant du conseil visant à encadrer le développement de la zone, un phasage sera rétabli conformément au plan joint en annexe. L'ouverture à l'urbanisation du secteur 3 ne pourra être admise que si au préalable un certain pourcentage de la surface des secteurs 1 et 2 a été aménagé. Cette condition pourra être levée si une opération d'ensemble unique est mise en œuvre sur un périmètre intégrant plusieurs secteurs.</p>

<p>Conseil Départemental</p>	<p>Demande de prise en compte des remarques et observations utiles à la mise en œuvre du projet</p>	<p>Les règles applicables hors agglomération doivent figurer dans le règlement de la zone 1AU. Plus généralement, le Conseil Départemental rappelle les règles applicables pour la délimitation des agglomérations. Plusieurs remarques générales sont ajoutées, portant notamment sur les aires de covoiturage.</p>	<p>Toutes les zones 1AU font partie ou vont faire partie de l'agglomération très prochainement. Le déplacement du panneau d'agglomération est en discussion avec les services du département. Il n'y a donc pas lieu de soumettre les zones 1AU au respect des dispositions applicables hors agglomération, puisqu'elles en feront partie. La commune prend note des informations portées à sa connaissance.</p>
<p>INAO</p>	<p>Pas de remarque à formuler</p>	<p>La consultation du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants de la Beuve et de la Bassanne pourrait être envisagée pour vérifier l'articulation entre les projets de développement et la protection de l'eau et des milieux associés.</p>	<p>La collectivité ne modifie pas ses perspectives de développement, par rapport au projet approuvé en 2013. Il n'y donc pas lieu de procéder à cette consultation, non exigible en application du code de l'urbanisme. En revanche, une telle démarche semble toute indiquée dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde.</p>
<p>Autorité Environnementale</p>	<p>Information sur l'absence d'obligation de procéder à une évaluation environnementale</p>		<p>La collectivité prend acte de l'avis émis par l'INAO.</p>
<p>SDIS</p>	<p>Information sur le futur règlement départemental de DECI et avis d'absence de remarques sur le projet de modification</p>		<p>La collectivité prend acte de l'avis émis par l'autorité environnementale.</p>
<p>SIAEPA</p>	<p>Avis d'absence de remarques sur le dossier.</p>		<p>La collectivité prend acte de l'avis émis par le SDIS.</p>
<p>CDPENAF</p>	<p>Avis favorable assorti d'observations</p>	<p>Il est rappelé les dispositions recommandées par la commission pour les annexes : dans la limite de 50 m² pour un garage et abri de jardin et 80 m² pour les piscines, et une distance maximum de 20 m entre une annexe et une construction existante.</p>	<p>La collectivité prend acte de l'avis émis par le SIAEPA.</p>

		<p>La CDPENAF s'interroge sur l'augmentation sensible du nombre de bâtiments admis à changer de destination, et invite la commune à réduire le nombre de bâtiments identifiés ainsi qu'à limiter les destinations possibles.</p>	<p>La qualité architecturale des constructions ainsi que les caractéristiques des activités agricoles potentiellement riveraines et la disponibilité des réseaux ont servi de base à l'actualisation de la liste des bâtiments admis à changer de destination. L'objectif général a été de limiter autant que possible les incidences potentielles sur l'environnement, les paysages et l'agriculture. Sur la base d'un premier recensement, près de 40 bâtiments supplémentaires ont pu être repérés, sur l'ensemble du territoire communal (couvrant plus de 3500 hectares). L'application des critères présentés ci-dessus a permis de diviser par deux le nombre de bâtiments supplémentaires (19 retenus pour la modification). L'objectif de préservation et de valorisation du patrimoine bâti est complètement absent de l'approche choisie par la CDPENAF, laquelle ne semble considérer le changement de destination d'une partie des "couchottes" (habitations traditionnelles du Réolais) que comme une menace et non comme une chance pour la valorisation de l'identité du territoire et de son attractivité. L'argumentaire apparaît à cet égard manquer d'équilibre, d'autant plus qu'il n'est pas question d'annexes isolées, mais de parties de constructions déjà habitées. A titre d'exemple, aucun séchoir à tabac ne fait partie de la liste des nouvelles constructions admises à changer de destination. Enfin, il convient de rappeler que dans la liste des 33 bâtiments admis à changer de destination, plusieurs édifices ont d'ores et déjà fait l'objet d'une reconversion au moins partielle. La liste ne sera donc pas modifiée. La commission acceptera ou refusera les demandes de changement de destination au cas par cas, dans le cadre de l'exercice régulier de ses prérogatives.</p>
<p>SCOT</p>	<p>avis favorable</p>		<p>La collectivité prend acte de l'avis émis par le SIAEPA.</p>